

adopté

SÉNAT

le 29 octobre 1963.

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

## PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant la ratification de la Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronefs, signée à Genève, le 19 juin 1948.*

*Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

Article premier.

..... Conforme .....

Voir les numéros :

Assemblée nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 1299, 1646 et in-8° 385.

Sénat : 183, 223 (1961-1962) et 109 (1962-1963).

Art. 2.

La présente loi est applicable dans les territoires d'outre-mer.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 29 octobre 1963.

*Le Président,*

*Signé : Marie-Hélène CARDOT.*